



Le président-directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU LOUVRE

Décision n° 2014-21

**portant nomination des membres du bureau de vote chargé de procéder
au dépouillement du scrutin pour le renouvellement
du comité technique du musée du Louvre**

Le président de l'Établissement public du musée du Louvre

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État
- Vu les arrêtés relatifs aux élections professionnelles

Décision n° 2014-21

décide

Article 1 : Un bureau de vote est créé pour le scrutin du 4 décembre 2014 et pour procéder au dépouillement du scrutin de renouvellement du comité technique local du musée du Louvre.

Il comprend :

- REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

1. Maryvonne Buart, présidente ;
2. Nabile Lahiane, secrétaire

- REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES CANDIDATES, SUR PROPOSITION DE CES DERNIERES :

- CFDT : Fatima Chatar et suppléante Nadia Amine
- CGT : Xavier Femel et suppléant Christian Galani
- FAC-FGAF : Félix Guion-Firmin et suppléant Yves Soquet
- FO : Josselin Minos et suppléant Alexandre Marcou
- SNAC-FSU : André Sacristin et suppléant Atika Barboucha
- SUD : Elise Muller et suppléante Michèle Serbin

Article 2 : Le bureau de vote se réunit le 4 décembre de 9h à 19h30 et le 5 décembre à 9h30 jusqu'à la fin du dépouillement en salle du conseil pavillon Mollien.

Le président de l'Établissement public du
musée du Louvre.

Jean-Luc MARTINEZ



Le président-directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU LOUVRE

Décision n° 2014-22

**portant nomination des membres du bureau de vote chargé de procéder
au dépouillement du scrutin pour le renouvellement
de la commission consultative paritaire**

Le président de l'Établissement public du musée du Louvre

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris en application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment en son article 1-2 ;
- Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Établissement public du musée du Louvre ;
- Vu la décision n° 2014-11 du 7 octobre 2014 relative à la création d'une commission consultative paritaire pour les agents contractuels de l'établissement du musée du Louvre ;

Décision n° 2014-22

décide

Article 1 : Un bureau de vote est créé pour procéder au dépouillement du scrutin de renouvellement de la commission consultative paritaire du musée du Louvre, le vote n'étant uniquement que par correspondance.

Il comprend :

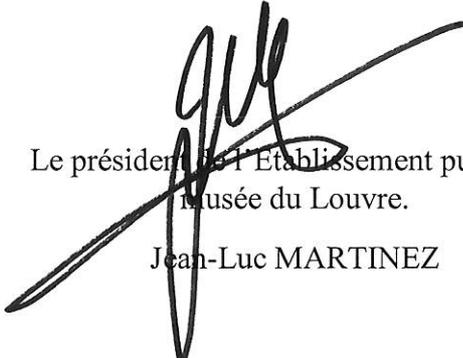
- **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

1. Jean-Marc Irollo, président ;
2. Claire Schoeser, secrétaire

- **REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES CANDIDATES, SUR PROPOSITION DE CES DERNIERES :**

- CFDT : Esther Mango
- CGT : Didier Martin et suppléant Hamed Belarbi
- SUD : Léone Gerber et suppléant Julien Dunoyer

Article 2 : Le bureau de vote se réunit le 5 décembre 2014 à 9 h 30 jusqu'à la fin du dépouillement, en salle du conseil pavillon Mollien



Le président de l'Établissement public du
Musée du Louvre.

Jean-Luc MARTINEZ